

L'Equipe Educative

Textes officiels	<p>Décret n° 90-788 du 6/9/90 Article 21 http://eduscol.education.fr/cid48218/decret-n-90-788-du-6-septembre-1990.html décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm</p>
Composition	<p>Le directeur d'école Le ou les enseignants concernés Les parents ou le responsable légal ou le représentant Le psychologue scolaire et / ou les enseignants spécialisés intervenant dans l'école Si besoin : Le médecin scolaire La PMI (pour les enfants de moins de 5 ans) L'infirmière scolaire L'assistance sociale Les personnels contribuant à la scolarisation de l'élève concerné.</p>
Modalités d'organisation	<p>Une réunion de l'équipe éducative est organisée à chaque fois que les besoins d'un élève sont tels que les instances ordinaires de concertation ne peuvent suffire à concevoir les réponses nécessaires. L'équipe éducative est réunie par le directeur d'école.</p>
Modalités de fonctionnement	<p>La réunion de l'équipe éducative conduira le plus souvent à l'élaboration d'un projet individualisé (PPRE, PAI, PAP, PPS) comportant si nécessaire une dimension partenariale. La poursuite des objectifs définis par ce projet pourra nécessiter la mise en œuvre de moyens relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Un compte-rendu est établi sous la responsabilité du directeur d'école ou et signé par l'ensemble des participants. Il est adressé, pour information : pour le 1er degré, à l'IEN de la circonscription.</p> <p>A chaque fois qu'un projet individualisé apparaîtra nécessaire, son élaboration fera l'objet d'une procédure garantissant sa validité et son efficacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● identification des besoins de l'élève mais aussi de ses acquis, ● définition d'objectifs en réponse à ces besoins, ● choix des moyens utiles, ● échéances et modalités de régulation du projet.